

---

Adresse de la société populaire de Peyrollières (Garonne), qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 27 floréal an II (16 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Peyrollières (Garonne), qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 27 floréal an II (16 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 368-369;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26924\\_t1\\_0368\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26924_t1_0368_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

c

[*L'accusateur militaire et les off. de police de sûreté près l'A. de Ouest, à la Conv; 25 germ. II*] (1).

« Représentans d'un peuple libre,

Les dangers auxquels la représentation nationale et la liberté viennent d'échapper nous ont fait frémir d'horreur et d'indignation. Les agens de la tyrannie avaient fondé sur l'injustice l'espoir de la contre-révolution. Vous avez renversé l'édifice de leurs coupables espérances en mettant la justice à l'ordre du jour. Nous avons juré solennellement de soutenir votre courage et d'affronter tous les périls pour atteindre dans leurs derniers retranchements les restes de la faction conspiratrice. Nous leur déclarons guerre ouverte. Nous appelons sur nos cœurs leur fer assassin. Forts de notre attachement à la loi, à la Convention nationale et au Comité de salut public, nous déjouerons tous les complots des Hébertistes qui s'opposent à l'établissement des tribunaux militaires; parce qu'ils savent que ces tribunaux sont composés de patriotes intègres qui, tenant d'une main le flambeau de la surveillance et de l'autre le glaive de la justice la plus impartiale, sont la terreur des pervers et l'égide de l'innocence.

Pilotes intrépides et vigilans, restez à vos postes, la salut de la patrie vous en impose l'obligation. Ce serait porter la consternation et le découragement dans l'âme de ses enfans que d'abandonner à d'autres mains le vaisseau de la liberté. »

C.M. LONCLE, GEORGELIN, BEPIN.

d

[*Le trib. de Saint-Quentin, à la Conv.; s.d.*] (2).

« Dignes représentans des français, recevez nos félicitations avec celles qui vous viennent à si juste titre de tous les points de la République. Vos travaux immortels ne laissent aucune relâche à notre enthousiasme et à notre reconnaissance qui s'accroissent chaque jour. Nulle faction liberticide, nulle conjuration n'échappent à votre vigilance et au châtement. Le bras de l'Éternel est visible dans toutes vos actions, sa justice brille dans tous vos décrets. Vous fondez les mœurs républicaines sur leurs vraies bases. Vous sanctionnez la loi du travail des mains, obligatoire pour tous les hommes. Votre gouvernement révolutionnaire est celui de la vertu; pour protéger la vieillesse et l'enfance dans la classe même des hommes suspects à la République, vos mesures de sûreté générale distinguent entre nos ex-nobles ceux qui peuvent être utiles à leur patrie; preuve sensible que ce n'est point leur naissance que vous abhorrez, mais leurs vices. Quel est le tyran, par contre, qui puisse vous taxer d'injustice envers les hommes? Vous vous montrez patients, vous usez de clémence, vous laissez aux

(1) C 302, pl. 1098, p. 1; *J. Lois*, n° 596.

(2) C 302, pl. 1098, p. 2; *J. Lois*, n° 596.

prêtres et ci-devant nobles le tems de se corriger de leurs longs égarements, d'adopter d'autres mœurs et de rentrer en frères dans le sein du peuple qu'ils ont si longtemps méprisé, mystifié et tyrannisé. Que s'ils ne profitent pas du tems que leur donnent la douceur, la patience et l'humanité du peuple, ils en seront les victimes sans doute, mais à qui s'en plaindront-ils? à eux-mêmes. Toujours fermes, attentifs à fonder, à maintenir notre République démocratique, vous recommandez au peuple par vos décrets, le respect à ses magistrats, mais par la même loi, vous soumettez ceux-ci à la moindre plainte du citoyen, et ils sont à l'instant châtiés de leurs injustice. La fraude et le crime ne peuvent plus aujourd'hui se couvrir du manteau de l'ignorance. En un mot, Citoyens Législateurs, vous vous montrez sur tous les points dignes de la confiance des français, dont vous êtes les libérateurs et les frères chéris. Veuillez donc rester à votre poste jusque à ce que votre ouvrage soit totalement achevé. C'est le vœu de la nation, et en particulier celui de vos frères et amis. »

HUBERT (*judge*), FOUQUIER, BORDEAUX, MARTIN, C.H.P. COLLIETTE (*comm<sup>re</sup> nat.*), GAUER.

e

[*La Sté popul. de Peyrollières, à la Conv.; 13 germ. II*] (1).

« Citoyens représentans,

Nos cœurs dévoués et fidèles à la chose publique, s'y réunissent fraternellement chaque instant et dans tous les cas du vray civisme.

La Société (affiliée à celle des Jacobins de Toulouse) ferme sur ces principes, marche constamment dans le sentier républicain, participe et admire vos pénibles travaux d'où émane la régénération de notre Empire françois, le bien qui s'y propage, l'heureuse révolution, une constitution et des loix à observer.

Ces merveilles, Citoyens représentans, pesées dans le sein de votre sagesse, dictées du haut de la Montagne, en établissant la Liberté et l'Égalité, ont anéanti la tyrannie de la royauté et de la féodalité.

De ce point de vue partent vos regards bien-faisants pour aviser sur l'immensité des branches du gouvernement et de son ensemble civil et militaire, vous découvrez les mouvements perfides des tirans coalisés contre notre République, vous apercevez les autres ennemis du dedans, vous déjoués leurs complots et leurs infâmes trahisons.

Une suite de votre vigilance active et surveillante vient de vous faire connoître les derniers malveillans contre-révolutionnaires, notre sollicitude sur cella a disparu, au moment que nous avons appris leur arrestation et que leurs têtes sont tombées sous la hache vengeresse.

Heureux donc le peuple français qui vous a si sagement confié ses droits, qui écoute tranquillement et avec reconnaissance les oracles des loix et s'y soumet.

La Société de Peyrollières guidée à la hauteur des circonstances, en abjurant pour jamais l'ancien régime, vient de délibérer par

(1) C 303, pl. 1113, p.14.

tous ces justes motifs, qu'elle continuera d'être toujours unie à la Convention, inviolable et fidèle à la République une et indivisible, en vous priant, Citoyens législateurs représentans, pour le bien et la gloire de la Nation, de vouloir rester à votre poste en continuer les fonctions, jusques à ce que la guerre ait finy d'abatre et anéantir les tirans conspirateurs, procure au peuple français une paix glorieuse et immuable, que vous faciliterés à l'avantage de la patrie, à l'aide du courage de ses braves deffenseurs républicains, dont le zèle et l'intrépidité assure la victoire, dès que vous continuerez à gouverner le vaisscau de la libérté et de l'égalité que vous avès sy heureusement construit.»

SOULIÉ (*présid.*), LAMOUREUX (*secrét.*),  
BIEN (*secrét.*).

f

[*La comm. de Lecture, à la Conv.; s.d.*] (1).

« Citoyens représentans,

La reconnaissance est dans la nature, c'est un sentiment qui honore ceux qui en sont pénétrés et qui fournit à la bienfaisance la jouissance la plus douce.

Mais dans cette circonstance, est il bien aisé de montrer la gratitude aussi grande que le bienfait? La République sauvée par les vrais amis de la liberté et de l'égalité, par des vrais philosophes... jamais les affections du cœur dirigées par tout ce qu'on peut attendre de la raison eurent elles à se fixer sur un objet plus intéressant.

Qu'elle est glorieuse pour vous, Citoyens représentans, cette force extraordinaire de l'âme, à la faveur de laquelle, conservant le calme de la raison, au milieu des périls les plus alarmans, vous avez fait disparaître sous le glaive de la justice les vils esclaves de la corruption des tyrans.

Devait-on croire que des hommes qui avaient d'abord justifié le choix de leurs concitoyens, n'auraient voulu remplir l'Europe entière du bruit momentané de leur renommée, que pour laisser après eux ce sentiment d'indignation qui est inséparable du souvenir du crime.

Etait-ce bien au sein de la Convention nationale qu'ils devaient s'occuper de cette avilissante politique qui a été justement définie: l'art de tromper, lorsque vous méditez profondément cette partie sublime de la morale qui embrasse le gouvernement de la République et qui pour fin glorieuse se propose d'opérer les mêmes effets, la même harmonie que la sagesse suprême opère dans ce vaste univers?

Les institutions les mieux combinées portent avec elles le germe de leur destruction; le grand art consiste à l'empêcher d'éclorre, et vous le possédez, Citoyens représentans, cet art, vous nous montrez qu'il consiste dans l'exercice de toutes les vertus.»

DULUC, DUCOSSENOT, DUCASSE, VALLÉE, DUPUY,  
SALES, DURRANDE, MOUSSARON, DUMOULIN, HECHECHET, GILBERT.

(1) C 302 pl. 1098, p. 5.

## 2

L'agent national du district de Saint-Flour, département du Cantal, annonce que toutes les églises sont dédiées à la Raison, que les cloches et l'argenterie sont déposées, et qu'un atelier de salpêtre est en pleine activité.

Insertion au bulletin (1).

[*Saint-Flour, 26 germ. II*] (2).

« Il n'existe plus des clochers dans mon district, toutes les cloches sont déposées, les argenteries sont rentrées, les églises sont dédiées à la Raison, et tous les prêtres et fanatiques sont livrés au plus profond mépris. Chaque commune compte un atelier pour l'extraction du salpêtre. Celui de Saint-Flour, tout seul, malgré la pauvreté des tems, en donnera quatre quintaux par décade; il n'est aucune commune dans mon arrondissement qui ne rivalise l'atelier de Saint-Flour, tout s'empresse d'égaliser. Nous aurons quantité de salpêtre dans un pays qui n'en avait jamais produit.

Tous nos jeunes gens de la 1<sup>re</sup> réquisition sont à Perpignan, et tous nos ouvriers travaillent pour eux.

Continuez, Représentans, à travailler pour nous et nous sommes libres. S. et F.»

GRANDT.

## 3

Les administrateurs du district de Charolles (3) instruisent la Convention nationale que le cuivre et les cloches de ce district, du poids de 100,622 livres, viennent d'être remis au commissaire du Comité de salut public. Ces effets de luxe et de fanatisme, disent-ils, convertis en canons, serviront à foudroyer les ennemis de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Charolles, 23 flor. II*] (5).

« Législateurs,

Les cuivres et cloches du district de Charolles, du poids de 100,622 liv., viennent d'être remis au commissaire du Comité de salut public; convertis bientôt en canons, ces effets de luxe et de fanatisme serviront désormais à foudroyer les ennemis de la liberté, et vive la République! »

DARGAUD, BOUNIN, GAYET, BONNET,  
SAULNIER.

## 4

Les membres composant le conseil d'administration du 2<sup>e</sup> bataillon des chasseurs des Montagnes, assurent la Convention nationale

(1) P.-V., XXXVII, 240. B<sup>in</sup>, 29 flor. (suppl<sup>t</sup>).

(2) C 302, pl. 1098, p. 3.

(3) Saône-et-Loire.

(4) P.-V., XXXVII, 240. B<sup>in</sup>, 29 flor. (suppl<sup>t</sup>).

(5) C 302, pl. 1098, p. 8.